

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la signature d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes qui la constituent doit intervenir dans un délais de 6 mois après le renouvellement général des conseils municipaux.